

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 20 janvier 2020, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

**SONT PRÉSENTS :**

Mmes et MM. les conseillers	Stéphane Giard	Jean-Luc Nappert
	Julie Bourdon	Jocelyn Dupuis
	Denyse Tremblay	Éric Duchesneau
	Robert Vincent	Catherine Baudin

**SONT ABSENTS :** Pascal Bonin (absence motivée)  
Robert Riel (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Alain Lacasse.

Sont également présents : la directrice des Services juridiques et greffière, M<sup>e</sup> Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2020-01-0001

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0002

**Première période de questions des citoyens et des citoyennes**

**1. M. Jacques Parent, 261, rue Beaufort**

M. Parent s'informe des coûts et décisions reliées aux oeuvres ludiques. Il discute également du stationnement de nuit.

**2. M. Jaouad El Kaabi, 392, rue Paradis**

M. El Kaabi souhaite s'opposer au partenariat entre Desjardins et la Ville concernant le nouveau Centre aquatique.

2020-01-0003

**Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 décembre 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 16 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0004

**Autorisation - Demande numéro 2019-80390 de dérogation mineure - 250, rue Déragon**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-284, transmettant la résolution numéro 191203-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Éric Duchesneau explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Alain Lacasse, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Caroline Chicoine, architecte pour la firme Favreau Blais Associés Architectes, pour l'immeuble situé au 250, rue Déragon;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Chicoine, architecte pour la firme Favreau Blais Associés Architectes, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 250, rue Déragon, à Granby, portant les numéros de lots 6 310 537 et 6 314 969, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191203-04, en date du 3 décembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que la dérogation est jugée mineure étant donné l'ampleur du projet et que les normes concernant l'aménagement paysager seront respectées;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 21 décembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80390 pour la propriété située au 250, rue Déragon, portant les numéros de lots 6 310 537 et 6 314 969, du cadastre du Québec, de façon à autoriser des cases de stationnement jusqu'à 1,5 mètres de l'emprise des rues Déragon et Laurier ainsi que du boulevard Leclerc Ouest, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'une bande gazonnée ou paysagée doit être aménagée dans les premiers 3 mètres de profondeur de la cour avant à partir de l'emprise de rue, le tout en référence au plan projet d'implantation des stationnements préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 12 novembre 2019, sous le numéro 17464 de ses minutes, plan numéro 1708122A3.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0005

**Autorisation - Demande numéro 2019-80380 de dérogation mineure - 36, rue du Jardin-Artcad**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-285, transmettant la résolution numéro 191203-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Alain Lacasse, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Pascal Plante, propriétaire, pour l'immeuble situé au 36, rue du Jardin-Artcad;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Plante, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 36, rue du Jardin-Artcad, à Granby, portant le numéro de lot 1 652 027, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191203-05, en date du 3 décembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. seule une petite partie du bâtiment empiète dans la marge avant;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 21 décembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80380 pour la propriété située au 36, rue du Jardin-Artcad, portant le numéro de lot 1 652 027, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire (garage isolé) jusqu'à 10,65 mètres de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 11 mètres dans la zone résidentielle ED01R, le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 29 août 2019, sous le numéro 2618 de ses minutes, plan numéro 1804124o, référence 16-3-835.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0006

**Autorisation - Demande numéro 2019-80394 de dérogation mineure - 1035, rue Principale, suite 101**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-286, transmettant la résolution numéro 191203-06 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Alain Lacasse, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Guilaine Lord, mandataire de Café Starbucks et représentante de la compagnie Enseignes Montréal Néon, pour l'immeuble situé au 1035, rue Principale, suite 101;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Guilaine Lord, mandataire et représentante de la compagnie Enseignes Montréal Néon a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1035, rue Principale, suite 101, à Granby, portant le numéro de lot 5 955 649, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191203-06, en date du 3 décembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le bâtiment donne sur 2 rues et est adjacent à l'allée de circulation centrale du projet d'ensemble;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 21 décembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80394 pour la propriété située au 1035, rue Principale, suite 101, portant le numéro de lot 5 955 649, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'installation d'une enseigne additionnelle sur chacun des pylônes existants, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le nombre maximum d'enseignes est de 3, le tout en référence au dessin préparé par Enseignes Montréal Néon, en date du 18 novembre 2019, sous le numéro 14987-24-25\_R01 de ses fichiers.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0007

**Refus - Demande numéro 2019-80383 de dérogation mineure - 1189, rue Principale**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-287, transmettant la résolution numéro 191203-08 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Alain Lacasse, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de

dérogation mineure formulée par M. André Beauregard, président de Granby Toyota Hino, pour l'immeuble situé au 1189, rue Principale;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. André Beauregard, président de Granby Toyota Hino, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1189, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 3 592 723 et 3 592 725, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191203-08, en date du 3 décembre 2019, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 21 décembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-80383 pour la propriété située au 1189, rue Principale, portant les numéros de lots 3 592 723 et 3 592 725 du cadastre du Québec, qui visait à autoriser une enseigne sur poteau d'une hauteur de 7 mètres considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la hauteur maximale pour les enseignes sur poteau est de 5 mètres dans le groupe de zone numéro 2 : artère commerciale, le tout en référence aux documents soumis par le requérant en date du 15 novembre dernier, et ce, pour les motifs ci-après :

1. l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;
2. l'acceptation de la présente demande créerait un précédent non souhaitable et nuirait à l'objectif de réduction de la hauteur des enseignes du secteur.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0008

**Autorisation - Demande numéro 2019-80371 de dérogation mineure - 1157, rue de Roberval Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-288, transmettant la résolution numéro 191203-09 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Alain Lacasse, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Mathieu Dupuis, président de la compagnie Show Devant, pour l'immeuble situé au 1157, rue de Roberval Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Dupuis, président de la compagnie Show Devant, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1157, rue de Roberval Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 647 899, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191203-09, en date du 3 décembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'application de la réglementation causerait un préjudice au propriétaire en rendant certains quais de déchargement inutilisables;
2. la demande constitue une amélioration par rapport à la situation existante.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 21 décembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80371 pour la propriété située au 1157, rue de Roberval Sud, portant le numéro de lot 1 647 899, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une entrée charretière jusqu'à 29 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de maximum 12 mètres pour les terrains d'une largeur de plus de 20 mètres situés à l'intérieur d'une zone commerciale, le tout en référence aux documents soumis par le requérant en date du 4 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0009

**Autorisation - Demande numéro 2019-80392 de dérogation mineure - 1137, rue de Roberval Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-001, transmettant la résolution numéro 191217-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Alain Lacasse, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Céline Couture, mandataire de la compagnie Batteries Illimitées inc., pour l'immeuble situé au 1137, rue de Roberval Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Céline Couture, mandataire de la compagnie Batteries Illimitées inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1137, rue de Roberval Sud, à Granby, portant le numéro de lot 1 647 904, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191217-04, en date du 17 décembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'application de la réglementation causerait un préjudice au propriétaire en rendant certains quais de déchargement inutilisables;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 21 décembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80392 pour la propriété située au 1137, rue de Roberval Sud, portant le numéro de lot 1 647 904, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une entrée charretière jusqu'à 24,80 mètres de largeur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de maximum 12 mètres pour les terrains d'une largeur de plus de 20 mètres situés à l'intérieur d'une zone commerciale, le tout en référence aux documents soumis par la requérante en date du 27 novembre 2019 et au plan produit par la Division géomatique du Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 6 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0010

**Autorisation - Demande numéro 2019-80397 de dérogation mineure - 1121, rue de Roberval Sud**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-002, transmettant la résolution numéro 191217-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Alain Lacasse, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Pierre Gagnon, mandataire de la compagnie Gagnon pneus et mécanique (9145-8380 Québec inc.), pour l'immeuble situé au 1121, rue de Roberval Sud;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Gagnon, mandataire de la compagnie Gagnon pneus et mécanique (9145-8380 Québec inc.), a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1121, rue de Roberval Sud, à Granby, portant le numéro de lot 2 864 711, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191217-05, en date du 17 décembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'application de la réglementation causerait un préjudice au propriétaire en bloquant l'accès à certaines portes de garage;
2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 21 décembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80397 pour la propriété située au 1121, rue de Roberval Sud, portant le numéro de lot 2 864 711, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une entrée charretière jusqu'à 20 mètres de largeur, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de maximum 12 mètres pour les terrains d'une largeur de plus de 20 mètres situés à l'intérieur d'une zone commerciale, le tout en référence aux documents soumis par le requérant en date du 27 novembre 2019 et au plan produit par la Division géomatique du Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 4 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0011

**Autorisation - Demande numéro 2019-80400 de dérogation mineure - 235, rue Fuller**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-003, transmettant la résolution numéro 191217-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Mme la conseillère Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Alain Lacasse, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Martin Gaouette, propriétaire, pour l'immeuble situé au 235, rue Fuller;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Gaouette, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 235, rue Fuller, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 156, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 191217-06, en date du 17 décembre 2019, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :



1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 21 décembre 2019, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80400 pour la propriété située au 235, rue Fuller, portant le numéro de lot 1 140 156, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une thermopompe jusqu'à 1,16 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 1,50 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin arpenteur-géomètre, en date du 4 juillet 2019, sous le numéro 22323 de ses minutes et GBY19104893 de son dossier.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0012

**Autorisation - Demande numéro 2019-80384 d'usage conditionnel - 1094, rue Dufferin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-291, transmettant la résolution 191203-12 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Stéphane Giard explique la teneur de cette demande d'usage conditionnel et M. le maire suppléant, Alain Lacasse, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande d'usage conditionnel formulée par M. Jean-François Daigle, président de la compagnie Construction Daigle, pour l'immeuble situé au 1094, rue Dufferin;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Daigle, président de la compagnie Construction Daigle, a déposé, le 16 novembre 2019 puis complété le 25 novembre dernier, une demande de permis pour changement d'usage, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, pour la propriété située au 1094, rue Dufferin;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la démolition de la partie nord du bâtiment existant et que l'ensemble du bâtiment sera aménagé en plusieurs espaces d'entreposage d'une superficie maximale de 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise également la mise en place de poteaux de clôture de 4 pieds (bollards) sur les parties gazonnées donnant sur le chemin Dale et le long de la Route 139;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'installer une clôture opaque de type « frost » ou une haie entre la propriété et la propriété adjacente;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'entrepôt est souhaitable pour la propriété compte tenu de l'emplacement et de la forme irrégulière du terrain qui rend difficile l'implantation d'un autre type d'activité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191203-12, recommande la demande;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 4 janvier 2020, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter la demande de permis pour changement d'usage portant le numéro 2019-3933, pour la propriété située au 1094, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, visant la construction d'un centre de location d'espaces pour entreposage d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, le tout en référence aux plans fournis par le requérant en date du 15 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0013

**Autorisation à soumettre une demande de subvention relative au programme PRIMEAU – Modernisation des équipements d'approvisionnement en eau brute**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2019-041;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de s'engager à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

de s'engager à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

d'assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU;  
et

d'autoriser la firme WSP à soumettre pour et au nom de la Ville de Granby la demande d'aide financière du programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0014      **Approbation d'une dépense supplémentaire pour l'ajout de nouvelles composantes**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division informatique, sous le numéro INF-2020-001;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat par appel d'offres à la firme Combat Networks pour des services professionnels et l'installation d'un nouveau système téléphonique;

CONSIDÉRANT le besoin de services professionnels supplémentaires et l'ajout de nouvelles composantes dans le système téléphonique;

Après étude et considération :

Il est :            proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser un transfert au montant de 50 217 \$ du projet numéro 80218.7 au projet numéro 80218.1 et d'autoriser une dépense supplémentaire pour un montant de 55 000 \$ pour services supplémentaires et ajout de composantes au nouveau système téléphonique, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80218.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 011-2020, en date du 9 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0015      **Demande de traitement équitable au MSPQ - Financement des services de police**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2020-003;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur la police* indique que le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;

CONSIDÉRANT QU'un corps de police municipal doit fournir, sur le territoire relevant de sa compétence, des services de niveau 1 si la population à desservir est de moins de 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec de revoir la *Loi sur la police* par le biais de travaux sur le livre vert;

CONSIDÉRANT la récente annonce de la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guilbault, par laquelle le gouvernement pourrait subventionner, en 2020, 50 % des villes desservies par la Sûreté du Québec via le fonds des services de police (FSP), et ce, pour les 1 041 villes offrant des services de niveau 1 et dont la population est inférieure à 100 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) villes, incluant Granby, dont la population est supérieure à 50 000 habitants et inférieure à 100 000 habitants, offrant un niveau de service 1, ne bénéficient pas des subventions du gouvernement du Québec pour couvrir les coûts de leurs services de police;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables de la Ville de Granby assument toujours, en 2019, 100 % des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) à même leurs impôts versés au provincial;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs mois les trois (3) villes réclament un traitement équitable de la part du gouvernement du Québec, ces villes ayant adopté des résolutions et entamé des discussions avec les ministères des Affaires municipales et de la Sécurité publique visant à obtenir une compensation quant au financement des services policiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby considère qu'il est inéquitable que les villes ayant recours à la Sûreté du Québec soient financées à hauteur de 50 % par le gouvernement du Québec alors que les autres qui offrent le service de niveau 1 n'obtiennent rien du tout;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est la 16<sup>e</sup> en importance au Québec, et qu'elle constitue une ville-centre, et qu'à ce titre elle doit assumer des services accrus, notamment en matière de sécurité publique;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que la Ville de Granby réclame un traitement équitable récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipal;

qu'afin de respecter la capacité de payer des citoyens de Granby, que la Ville de Granby réclame qu'une juste compensation financière soit instaurée afin de rétablir l'équité entre les villes de moins de 100 000 habitants offrant un service de police de niveau 1; et

qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Ministre de la Sécurité publique;
- Ministre responsable de la région de la Montérégie;
- Président de l'Union des municipalités du Québec;
- Maire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;
- Maire de la Ville de Saint-Jérôme;
- Député de la circonscription de Granby et ministre des Transports.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0016

**Ordre de changements numéro 20 - Centre aquatique de Granby - Contrat numéro 191/2017 - Entreprise de construction T.E.Q. inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2020-002;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. pour les travaux de construction du Centre aquatique de Granby;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif couvrant l'ordre de changements numéro 20 en annexe du sommaire BP-2020-002;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de décréter des travaux supplémentaires au contrat numéro 191/2017 adjugé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. dans le cadre de la construction du Centre aquatique de Granby; et

d'accepter l'ordre de changements numéro 20 concernant des travaux supplémentaires ou autres réalisés audit contrat numéro 191/2017, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire exécutif et entraînant une dépense additionnelle de 20 308,22 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 023-2020, en date du 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0017

**Rachat d'un terrain industriel - Gestion 15176 inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-010;

CONSIDÉRANT que les conditions contenues dans l'acte de vente, publié sous le numéro 24 226 617 au bureau de la publicité des droits, n'ont pas été respectées par l'acquéreur, Gestion 15176 inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'acte de vente ci-avant mentionné, la Ville de Granby détient une clause permettant le rachat du terrain en cas de défaut par l'acquéreur de respecter ses obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Granby souhaite appliquer cette clause et reprendre le terrain;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser la signature d'un acte de vente afin de racheter le lot numéro 6 266 133 du cadastre du Québec de la compagnie Gestion 15176 inc. pour la somme de 64 130,40 \$, laquelle somme représente quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé initialement par Gestion 15176 inc., le tout conformément aux conditions prévues à l'acte publié sous le numéro 24 226 617 au bureau de la publicité des droits. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 019-2020, en date du 15 janvier 2020; et

d'autoriser les Services juridiques à entreprendre toute procédure judiciaire, le cas échéant, pour la reprise du terrain.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0018

**Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'Estrie (CIUSSS) - Entente - Collaboration dans les situations problématiques - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-009;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement signée le 22 juillet 2013 entre la Ville de Granby et le CSSHY, maintenant connu sous la dénomination sociale CIUSSS, laquelle entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ladite entente et doit le faire au moins trente (30) jours avant son échéance;

CONSIDÉRANT que le service concernée recommande le renouvellement de l'entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement de l'entente de collaboration dans les situations problématiques d'insalubrité, de négligence et d'isolement signée entre la Ville de Granby et le Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Yamaska (CSSSHY), maintenant connu sous la dénomination sociale Centre Intégré Universitaire de Santé et de Services Sociaux de l'Estrie (CIUSSS), pour douze (12) mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2020-009.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0019

**Ententes - Entraide en matière de fuites d'eau - Waterloo - Saint-Césaire - Warden - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-007;

CONSIDÉRANT les ententes relatives à l'entraide en matière de fuites d'eau signées entre la Ville de Granby, la Ville de Waterloo, la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité du village de Warden;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler lesdites ententes et doit le fait au moins trois (3) mois avant leur échéance;

CONSIDÉRANT que le service concerné recommande le renouvellement des ententes;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser le renouvellement des ententes pour l'entraide en matière de fuites d'eau signées entre la Ville de Granby et les municipalités suivantes, pour une

période additionnelle d'un (1) an, aux mêmes conditions prévues auxdites ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2020-007:

- Ville de Waterloo, soit jusqu'au 9 mai 2021;
- Ville de Saint-Césaire, soit jusqu'au 19 mai 2021; et
- Municipalité du village de Warden, soit jusqu'au 15 juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0020

**Programme « Coupez le moteur! » - Entente - 4431677 Canada inc. - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-006;

CONSIDÉRANT le programme « Coupez le moteur! » lancé en 2011 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (maintenant connu sous la dénomination sociale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC));

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et le 4431677 Canada inc. concernant l'affichage pour ce programme vient à échéance le 13 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente et doit le faire au moins un (1) mois avant son échéance;

CONSIDÉRANT QUE la division environnement du Service de la planification et de la gestion du territoire recommande le renouvellement de cette entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                          appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le renouvellement de l'entente concernant le programme « Coupez le moteur! » conclue avec le 4431677 Canada inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, aux mêmes conditions prévues à ladite entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2020-006.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0021

**Vente de terrain résidentiel - M. Mathieu Martin-Delisle et Mme Marie-Pier Lauzon**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-005;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Mathieu Martin-Delisle et Mme Marie-Pier Lauzon pour faire l'acquisition du lot numéro 5 627 082 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 029.2 mètres carrés (11 078.22 pieds carrés) représentant le 664, rue Lemoyne;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                          appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

d'autoriser la vente à M. Mathieu Martin-Delisle et Mme Marie-Pier Lauzon du lot numéro 5 627 082 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 029,2 mètres carrés (11 078,22 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 110 782,20 \$, au prix fixé à 10,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 17 décembre 2019, dont copie est jointe au sommaire décisionnel SJ-2020-005.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0022

**Entente - Agent distributeur - Vente de titres pour transport en commun - M. Jacques DeLaganière, pharmacien - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-004;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue entre la Ville de Granby et l'agent distributeur Jacques DeLaganière, pharmacien, concernant la vente de titres pour le transport en commun, vient à échéance le 23 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler ou non ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser le renouvellement de l'entente concernant la vente de titres de transport en commun conclue entre la Ville de Granby et l'agent distributeur M. Jacques DeLaganière, pharmacien, chez Uniprix (320, boulevard Leclerc), pour un (1) an, soit jusqu'au 23 mars 2021, aux mêmes termes et conditions prévus à ladite entente, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 017-2020 et 001-2021, en date du 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0023

**Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska - Entente intermunicipale - Exploitation des parcs régionaux et présence policière - Renouvellement**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-003;

CONSIDÉRANT l'entente autorisant la MRC de La Haute-Yamaska à exploiter ses parcs régionaux sur les immeubles appartenant à Granby a été signée par la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska;



CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande le renouvellement de la dite entente pour cinq (5) ans à compter du 28 octobre 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le renouvellement de ladite entente entre la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska signée le 12 avril 2017, pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 28 octobre 2025, le tout suivant les mêmes termes et conditions.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0024

**Dépôt du certificat du responsable du registre - Registre du 13 au 17 janvier 2020 - Règlement numéro 0908-2019**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-001;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de confirmer le dépôt du certificat du responsable du registre qui s'est tenu les 13, 14, 15, 16 et 17 janvier 2020, concernant le Règlement numéro 0908-2019 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'équipements et d'achat de véhicules, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 11 725 000 \$ et un emprunt de 9 075 000 \$, attestant :

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de :  | 55 217 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de : | 5 533  |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de :   | 1      |
| 4. | Qu'en conséquence, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;                    |        |

et que le certificat du responsable du registre des 13, 14, 15, 16 et 17 janvier 2020 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0025

**Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 13 janvier 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-009 ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 13 janvier 2020, soit :

- les comptes pour la période du 10 décembre 2019 au 13 janvier 2020, pour la somme de 7 518 942,65 \$, et
- les salaires pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 4 janvier 2020, pour la somme de 2 207 583,99 \$

pour un total de 9 293 830,67 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Abonnement aux ressources numériques Universalis et Universalis junior  
Réf. : C2019-2458  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022  
Fournisseur : Encyclopaedia Universalis  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 1 224,14 \$  
Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses .....1 224,14 \$  
Dépense annuelle 2022 approximative, taxes incluses ..... 1 224,14 \$
2. Fourniture et livraison d'une plateforme élévatrice pour le Centre aquatique Desjardins  
Réf. : C2019-2459  
Date de livraison approximative : février 2020  
Fournisseur : Équipements de levage Girard inc.  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 12 976,63 \$
3. Renouvellement du contrat de service pour enregistreur police : 125, rue Simonds  
Réf. : 234/2018 - C2019-2460  
Du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020  
Fournisseur : Komutel inc.  
Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses ..... 206,21 \$  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 2 268,28 \$
4. Renouvellement du contrat de service pour enregistreur police : 735, rue Dufferin  
Réf. : 050/2019 - C2019-2462  
Du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 31 mai 2021  
Fournisseur : Komutel inc.  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 989,35 \$  
Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses ..... 989,35 \$
5. Fourniture et livraison d'articles de signalisation  
Réf. : C2019-2447  
Date de livraison approximative : février 2020

- Fournisseur : Signoplus inc.  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 6 249,12 \$
6. Assurance responsabilité civile-pompiers  
Réf. : 346/2019 - C2019-2476  
Du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020  
Fournisseur : SSQ  
Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses ..... 703,08 \$  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 3 515,38 \$
7. Entretien station UPS - Service de police  
Réf. : 342/2019 - C2019-2480  
Du 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020  
Fournisseur : Vertiv Canada  
Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses ..... 1 137,10 \$  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 5 685,52 \$
8. Entretien station UPS - Centre de relève 911  
Réf. : 343/2019 - C2019-2479  
Du 8 décembre 2019 au 7 décembre 2020  
Fournisseur : Vertiv Canada  
Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses ..... 170,26 \$  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 1 872,85 \$
9. Entretien station UPS - Hôtel de ville  
Réf. : 322/2019 - C2019-2478  
Du 21 novembre 2019 au 20 novembre 2020  
Fournisseur : Vertiv Canada  
Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses ..... 660,82 \$  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 7 269,01 \$
10. Contrat d'entretien Système de gestion pour le contrôle du dépôt à neige  
(barrières)  
Réf. : 324/2019 - C2019-2490  
Du 22 décembre 2019 au 21 décembre 2020  
Fournisseur : Av-Tech inc.  
Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses ..... 159,75 \$  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 6 674,36 \$
11. Services professionnels de design intérieur, plans, devis et surveillance  
pour l'Hôtel de ville  
Réf. : 243/0219 - C2019-1823  
Du 19 septembre 2019 au 30 juin 2020  
Fournisseur : Favreau Blais Architectes  
Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses ..... 8 623,13 \$  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 17 246,25 \$
12. Numérisation de plans de construction et d'urbanisme  
Réf. : 170/2019 - C2019-2519  
Du 19 décembre 2019 au 30 avril 2020  
Fournisseur : Industries Poly inc.  
Dépense annuelle approximative, taxes incluses ..... 13 725,15 \$
13. Licence et support premium pour logiciel RDM  
Réf. : C2019-2506  
Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022  
Fournisseur : Devolutions inc.  
Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 2 269,56 \$

Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses ..... 2 269,56 \$  
 Dépense annuelle 2022 approximative, taxes incluses ..... 2 269,56 \$

14. Imprimante multifonction et entretien

Réf. : 348/2019 - C2019-2530

Du 20 décembre 2019 au 20 décembre 2022

Fournisseur : Devolutions inc.

Dépense annuelle 2019 approximative, taxes incluses ..... 780,68 \$

Dépense annuelle 2020 approximative, taxes incluses ..... 399,56 \$

Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses ..... 399,56 \$

Dépense annuelle 2022 approximative, taxes incluses ..... 399,56 \$

15. Application et logiciel d'appel pour les pompiers

Réf. : 349/2019 - C2019-2314 (modification contrat de 12 mois à 36 mois)

Du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 1<sup>er</sup> décembre 2022

Fournisseur : Omnivigil solutions inc.

Dépense annuelle 2020 (ajout 1 mois) approximative, taxes incluses .....  
 778,26 \$

Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses ..... 9 339,12 \$

Dépense annuelle 2021 approximative, taxes incluses ..... 8 560,86 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 525-2019, 022-2020, 001-2021 et 001-2022, en date du 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0026

**Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier - Rues Massé, Saint-Joseph et Moreau**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-003 ;

ATTENDU QUE Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour chacune des subventions;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration,

- la subvention de 60 000 \$ accordée par le ministre des Transports pour les travaux d'amélioration de la rue Massé, entre la rue Maisonneuve et le 338 Massé, et de la rue Saint-Joseph, entre les rues Cowie et Principale, suivant le dossier numéro 00028622-1-47017 (16) - 2019-10-31-39; et
- la subvention discrétionnaire au député de 33 734 \$ accordée par le Bureau du député M. François Bonnardel, pour la rue Moreau, entre les rues Bourget et Cabana, suivant le dossier numéro 00028621-47017 (16);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'approuver les dépenses totales de 60 747 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés en 2019 et les frais inhérents admissibles sur la rue Massé, entre la rue Maisonneuve et le 338 Massé et sur la rue Saint-Joseph, entre les rues Cowie et Principale, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et ce, pour un montant total subventionné de 60 000 \$; et

d'approuver les dépenses totales de 35 215 \$ pour travaux d'amélioration réalisés en 2019 et les frais inhérents admissibles sur la rue Moreau, entre les rues Bourget et Cabana, mentionnés sur les formulaires V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transport du Québec, et ce, pour un montant total subventionné de 33 734 \$.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière-adjointe, à signer tout formulaire pour obtenir la subvention.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0027

**Étude et adjudication du contrat pour l'entretien et le prolongement du réseau d'éclairage de rues - Dossier numéro 287/2019 - 2631-3270 Québec inc. (Fernando Lagacé Électrique enr.)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-008;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 287/2019 pour l'entretien et le prolongement du réseau d'éclairage de rues, pour une période d'un (1) an, soit du 20 janvier 2020 au 31 décembre 2020, assujetti à deux (2) reconductions d'une année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme, 2631-3270 Québec Inc (Fernando Lagacé Électrique enr), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 123 616,99 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 025-2020, en date du 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0028

**Étude et conclusion d'un contrat de services professionnels d'arpenteurs-géomètres – Dossier numéro 319/2019 - Migué & Fournier Arpenteurs-Géomètres inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-007;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Migué & Fournier Arpenteurs-Géomètres inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 16 décembre 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 319/2019 pour les services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour divers mandats, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, Migué & Fournier Arpenteurs-Géomètres inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 55 981,33 \$, payable à même les fonds des dépenses en immobilisations, pour un montant de 21 114 \$ et d'administration, pour un montant de 30 000 \$, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 021-2020, en date du 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0029

**Étude et adjudication d'un contrat pour la construction de terrains de pickleball - Parc Dubuc - Dossier numéro 304/2019 - Groupe AllaireGince infrastructure inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-006;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser un transfert du surplus réservé au PTI au projet numéro 80519.8 au montant de 47 683,00 \$ et d'adjuger le contrat numéro 304/2019 pour la construction de terrains de pickleball au parc Dubuc au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe AllaireGince infrastructure inc, pour un montant total, taxes incluses, de 410 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 026-2020, en date du 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0030

**Demande pour autorisation d'emprunts temporaires pour le paiement de dépenses d'administration courante et d'immobilisations**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-004 ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour l'administration courante pour une somme limitée à trente-cinq millions de dollars (35 000 000 \$) selon les besoins, et ce, pour une période d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020; et

d'autoriser, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière à contracter des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses en immobilisations effectuées en vertu de règlements d'emprunt, pour une somme limitée à cinquante millions de dollars (50 000 000 \$), le tout au besoin, dans l'attente du financement permanent.

Que l'un d'entre le maire, le directeur général, la directrice des Services juridiques et greffière, avec la trésorière ou le trésorier adjoint soient et ils sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, en faveur de la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, tous les billets promissaires à demande portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux maximum d'intérêt décrété de temps à autre par le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 50 de la *Loi des dettes et emprunts municipaux et scolaires* qu'une municipalité peut payer sur un emprunt, et ce, jusqu'à parfait paiement.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0031

**Étude et adjudication de services professionnels pour des études géotechniques pour des projets 2020-2021 - Dossier numéro 294/2019 - Les Services EXP inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-161;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adjuger le contrat numéro 294/2019 pour les services professionnels pour des études géotechniques pour des projets 2020-2021 au plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, Les Services EXP inc, pour un montant total, taxes incluses, de 128 168,38 \$, dont 68 106 \$ sont payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80118.1 et 49 918 \$ à même le fonds d'immobilisations, projet numéro 80119.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 020-2020, en date du 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0032

**Étude et adjudication du contrat pour la fourniture de polymères pour le traitement des eaux usées (fabricants seulement) - Dossier numéro 265/2019 - SNF Canada Ltd.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2019-158;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 265/2019 pour la fourniture de polymères pour le traitement des eaux usées (fabricants seulement) pour une période de quatre (4) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme selon le coût de revient, SNF Canada Ltd, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 755 052,97 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 024-2020, 001-2021, 001-2022 et 001-2023 en date du 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0033

**Étude et conclusion d'un contrat pour la fourniture d'unités de levage - Garage mécanique - dossier numéro 038/2020 - Novaquip Lifting Systems inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-010;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Novaquip Lifting Systems inc, en date du 14 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 038/2020 pour l'étude et la conclusion d'un contrat pour la fourniture d'unités de levage au garage mécanique à Novaquip Lifting Systems inc, pour un montant total, taxes incluses, de 50 200,96 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 028-2020 en date du 16 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0034

**Demande de nomination des officiers délégués à l'admission au transport adapté - Ami-Bus inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-005 ;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la nomination de cinq officiers délégués et quatre substituts à siéger sur le comité d'admission au transport adapté tel qu'inscrit au tableau :

<b>Personnes mandatées :</b>	<b>Substituts :</b>
<b>Josianne Nadeau</b> , officier délégué	Julie Gauthier, Sylvie Lamontagne et Carole Lévesque
<b>Julie Fontaine</b> , thérapeute en réadaptation	Sophie Cabana, travailleuse sociale, CIUSSS
<b>Diane Dumont</b> , directrice générale AGDIA, représentante de la déficience intellectuelle	Aucun
<b>Normand Laporte</b> , représentant de la déficience intellectuelle	Aucun
<b>Denis Tremblay</b> , représentant de la déficience intellectuelle	Aucun

Adoptée à l'unanimité



2020-01-0035

**Mouvements de main-d'oeuvre - Période du 15 décembre 2019 au 1er février 2020 - Embauche - Yannick Coderre, Journalier-opérateur au Service des travaux publics - Embauche - Pierre-Luc Jodoin, Journalier-opérateur au Service des travaux publics - Embauche - Maude Charbonneau, agente de gestion documentaire, Division archives des Services juridiques - Embauche - Isabel Mandeville, monitrice juniore, Division aquatique du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire - Embauche - Geneviève Morin, ingénieure de projets, Service de la planification et de la gestion du territoire - Nomination - Kevin Fortin, chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics - Retraite - Claude Lebeau, policier au Service de police - Retraite - Daniel Tanguay, policier au Service de police - Démission - Philippe Dion, peintre-débosseleur, Service des travaux publics - Démission - Sylvain Piteau, pompier au Service des incendies**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-001, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 15 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> février 2020, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2020-001 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de monsieur Yannick Coderre au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics en date du 2 janvier 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au changement de statut de monsieur Kevin Fortin. L'examen médical préemploi ainsi que la période de probation ont déjà été complétés puisque monsieur Coderre occupe cette fonction depuis le 23 avril 2018 ;
2. d'autoriser l'embauche de monsieur Pierre-Luc Jodoin au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics en date du 3 janvier 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au changement de statut de monsieur Éric Lachance. L'examen médical préemploi ainsi que la période de probation ont déjà été complétés puisque monsieur Jodoin occupe cette fonction depuis le 30 avril 2018 ;
3. d'autoriser l'embauche de madame Maude Charbonneau au poste d'agente de gestion documentaire à la Division archives des Services juridiques en date du 21 janvier 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de monsieur Alexandre Patenaude. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle doit être accomplie à la satisfaction du supérieur ;
4. d'autoriser l'embauche de madame Isabel Mandeville au poste de monitrice juniore à la Division aquatique du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire en date du 21 janvier 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la démission de madame Julie Lauzière. Cette embauche est assujettie à une période de probation de 6 mois, laquelle doit être accomplie à la satisfaction du supérieur ;

5. d'autoriser l'embauche de madame Geneviève Morin au poste d'ingénieure de projets à la Division de traitement des eaux du Service de la planification et de la gestion du territoire en date du 21 janvier 2020, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. La période de probation de 6 mois a déjà complétée puisque madame Morin occupe ce poste depuis le 4 janvier 2017;
6. d'autoriser la nomination de monsieur Kevin Fortin au poste de chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics à partir du 21 janvier 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au désistement de monsieur Steeve Coenen. Cette embauche est conditionnelle à la réussite d'une période d'essai de 240 heures, laquelle doit être accomplie à la satisfaction du supérieur ;
7. de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Claude Lebeau, policier au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> février 2020. Monsieur Lebeau prendra sa retraite après plus de 29 ans au service de la Ville de Granby ;
8. de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Daniel Tanguay, policier au Service de police, en date du 1<sup>er</sup> février 2020. Monsieur Tanguay prendra sa retraite après plus de 29 ans au service de la Ville de Granby ;
9. de prendre acte de la démission de monsieur Philippe Dion, peintre-débosselleur au Service des travaux publics, en date du 6 janvier 2020 ;
10. de prendre acte de la démission de monsieur Sylvain Piteau, pompier au Service des incendies, en date du 15 janvier 2020 ;
11. À la suite de la tenue, les 26 novembre, 12 et 16 décembre 2019, de comités conjoints d'évaluation des emplois cols bleus, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

<b>Titre du poste</b>	<b>Ancienne classe</b>	<b>Ancien pointage</b>	<b>Nouvelle classe</b>	<b>Nouveau pointage</b>
Menuisière ou menuisier	14	660	16	771
Préposée ou préposé d'utilité générale (installation des loisirs)	Nouveau poste		3	351
Préposée ou préposé d'utilité générale (installation aquatique)	Nouveau poste		3	350
Préposée ou préposé d'utilité générale (centre sportif)	Nouveau poste		3	340
Technicien en mécanique du bâtiment	15	699	--	703

12. Il y aurait lieu de ratifier une modification à la date effective de l'embauche de monsieur Alexandre D'Anjou, ainsi qu'au titre du poste obtenu au Service des travaux publics. Contrairement à ce qui a été présenté au conseil précédent, monsieur D'Anjou a obtenu un poste de préposé au réseau égouts et aqueduc, avec une date de début au 4 janvier 2020.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 018-2020, en date du 15 janvier 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0036

**Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-10 - 405, rue des Cimes, 2019-3596 - PIIA-10 - 409, rue des Cimes, 2019-3630 - PIIA-10, 413, rue des Cimes, 2019-3631 - PIIA-10 - 417, rue des Cimes, 2019-3632 - PIIA-10 - 421, rue des Cimes, 2019-3633 - PIIA-20 - 765 à 787, rue du Mont-Brome, 2019-3954 - PIIA-20 - 766 à 788, rue du Mont-Brome, 2019-3952 - PIIA-30 - 400, rue Principale, 2019-3967 - PIIA-32 - 220, rue des Commissaires, 2019-3975 - PIIA-32 - 222, rue des Commissaires, 2019-3976**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-006;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 17 décembre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-10	2019-3596	191217-09	405, rue des Cimes	Déblai/remblai
PIIA-10	2019-3630	191217-10	409, rue des Cimes	Déblai/remblai
PIIA-10	2019-3631	191217-11	413, rue des Cimes	Déblai/remblai
PIIA-10	2019-3632	191217-12	417, rue des Cimes	Déblai/remblai
PIIA-10	2019-3633	191217-13	421, rue des Cimes	Déblai/remblai
PIIA-20	2019-3954	191217-14	765 à 787, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-20	2019-3952	191217-15	766 à 788, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-30	2019-3967	191217-03	400, rue Principale	Enseigne
PIIA-32	2019-3975	191217-16	220, rue des Commissaires	Construction
PIIA-32	2019-3976	191217-17	222, rue des Commissaires	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0037

**Désignation d'un représentant - Article 35 de la Loi sur les compétences municipales - Mésésententes en zone agricole - Marianne Julien et Yvan Ouellette**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-007;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47)* prévoit que la municipalité doit désigner une personne pour tenter de régler les mésésententes visées à l'article 36, concernant notamment les clôtures et fossés mitoyens en zone agricole;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

de désigner Mme Marianne Julien, inspectrice en bâtiment, et M. Yvan Ouellette, inspecteur en bâtiment, à titre de personnes chargées de régler les mésésententes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, et ce, en zone agricole seulement, et

de remplacer, le cas échéant, à toutes fins utiles, les désignations antérieures de la Ville de Granby, à cet effet.

Toute rémunération et frais était celle prévue dans les conditions de travail déjà établies et suivant les politiques en vigueur, le cas échéant

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0038

**Directive de changements numéro 06 et réception définitive des travaux – Travaux de réhabilitation structurale de la chaussée – Rue du Bois-de-Boulogne – Contrat numéro 188/2018 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-010;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter la directive de changements numéro 06 concernant des quantités ajoutées ou retranchées au bordereau de soumission du contrat numéro 188/2018, le tout entraînant une économie de 17 031,64 \$, taxes en sus.;

d'accepter, en date du 13 décembre 2019, la réception définitive des travaux de réhabilitation structurale de la chaussée de la rue du Bois-de-Boulogne, effectués au contrat numéro 188/2018; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux suite au contrat numéro 188/2018 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0039 **Modification à l'entente relative à des travaux municipaux – Quartier du Plateau phase III C – Rue du Mont-Brome – Développement des Terres Miner inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-011;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la modification de l'entente relative à des travaux municipaux pour le prolongement des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie de la rue du Mont-Brome, représentant la phase III C du projet du quartier du Plateau des terres Miner (lot 2) avec le promoteur Développement des Terres Miner inc. afin d'autoriser le retrait des services en servitude d'eau potable et d'égout requis pour permettre le projet d'ensemble.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0040 **Réception définitive des travaux – Reconstruction des infrastructures municipales de la rue Gill - Contrat numéro 142/2018 – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-009;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Catherine Baudin  
                      appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accepter en date du 13 décembre 2019 la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Gill effectués au contrat numéro 142/2018 conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Consultants S.M. inc. et sous la surveillance de la firme Avizo Experts-Conseils; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 142/2018 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0041 **Renouvellement de la cotisation annuelle 2020 - Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-008;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de renouveler la cotisation de la Ville de Granby au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour l'année 2020, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 015-2020, en date du 14 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0042 **Réception provisoire des travaux – Réhabilitation de conduites d'eau potable des rues Bégin, La Fontaine, Saint-Hubert et Saint-Viateur - Contrat numéro 008/2019 – Foraction inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-255;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Éric Duchesneau  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accepter en date du 31 octobre 2019 la réception provisoire des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par alésage et chemisage- Rues Bégin, La Fontaine, Saint-Hubert et Saint-Viateur, réalisés conformément aux plans et devis préparés par le Service de la planification et de la gestion du territoire de la Ville de Granby et sous la surveillance de sa Division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 008/2019 conclu entre la Ville de Granby et Foraction inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0043 **Refus - Demande numéro 2019-80388 de modification au Règlement de zonage - 550, 561, 570 et 591, rue Bertrand**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2019-289, transmettant la résolution 191203-10 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Norbert Parent, propriétaire de la compagnie les Immeubles Norbert Parent inc., a déposé, le 22 novembre dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre l'aménagement d'un bureau administratif pour l'entreprise dans la zone résidentielle EI01R;

CONSIDÉRANT QUE demande vise à permettre un bureau administratif pour l'entreprise de gestion immobilière faisant partie de la classe d'usages « Cpro »;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 191203-10, ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de cette classe d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble des bâtiments présents de la zone et que les espaces de bureau remplaçant des logements en zone résidentielle devrait être limités;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique du PPCMOI;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage considérant que l'autorisation de cette classe d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble des bâtiments présents de la zone et que les espaces de bureau remplaçant des logements en zone résidentielle devrait être limités; et

d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0044

**Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-004;

CONSIDÉRANT les différentes politiques de la Ville soulignant sa préoccupation d'offrir un milieu de vie sécuritaire à ses citoyens;

CONSIDÉRANT le travail de partenariat entre la Ville et les organismes du milieu reconnaissant les problématiques et les solutions à ces problématiques;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
                      appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité du Ministère de la Sécurité publique.

- **Volet 4** : Programme d'animation après-école. Demande de 25 000\$ par année pour les ans 1-2 et 3.

d'autoriser Patrice Faucher, directeur du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire à signer les documents officiels liés à la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0045

**Remboursement - Programme de rabais famille**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-002;

CONSIDÉRANT que le programme de rabais famille contribue à l'accessibilité aux activités de loisirs et, par conséquent, à l'aspiration **Être une communauté en santé** de la planification stratégique de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus présentés dans le tableau et l'engagement de la Ville de compenser aux organismes le manque à gagner résultant du programme de rabais famille;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser les remboursements ou transferts suivants à titre de compensation pour les rabais accordés en 2019 en vertu du programme de rabais famille de la Ville de Granby:

- Granby Multi-Sports, un remboursement de 151 299,81 \$;
- Vie culturelle et communautaire, un remboursement de 130 620,69 \$ incluant les rabais des camps de jour du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin;
- Division aquatique, un transfert dans ses revenus de 35 131,44 \$.

Ces remboursements et ce transfert de revenus seront puisés au budget de 335 000 \$ prévu pour le programme de rabais famille, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 524-2019, en date du 15 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0046

**Autorisation - utilisation du terrain situé au 1 200 boulevard Industriel par le Club avion modèle de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-005;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'avion modèle de Granby utilise le terrain situé au 1 200 boulevard Industriel depuis 2003 pour ses activités;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'avion modèle de Granby a des activités à l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'avion modèle de Granby doit présenter une demande d'utilisation chaque année avant le 30 avril;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avec un préavis de 30 jours pourra reprendre possession du terrain ainsi prêté;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert



d'autoriser le Club d'avion modèle de Granby à utiliser le terrain situé au 1 200, boulevard Industriel pour la saison d'activités extérieures 2020;

d'autoriser les heures d'activités suivantes:

- tous les jours, entre 9 h et 21 h;
- lors d'évènements spéciaux, entre 9 h et 22 h 30.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0047

### Projets - Politique Égalité 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2019-117;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection des projets;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière aux projets suivants dans le cadre de la politique Égalité, pour un montant total de 9 890 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 003-2020, en date du 11 décembre 2019:

	Description	Demandeur	Aide financière recommandée
1	<b>Projet Passe R-ailes</b> Réalisation d'une série d'ateliers visant à briser l'isolement des femmes québécoises et immigrantes	Aféas Granby	2 500 \$
2	<b>Graffitis Égalité</b> Activités de sensibilisation et réalisation d'une murale graffitis sur la thématique de l'égalité et des relations saines par des jeunes de l'école secondaire J-H Leclerc	Atelier 19	3 155 \$
3	<b>Camp de hockey spécialisé pour filles</b> Faire valoir que le hockey sur glace, c'est aussi pour les filles. Organisation d'un camp d'entraînement de hockey pour les filles de 4 à 17 ans	Association Hockey Jeunesse Granby	2 235 \$
4	<b>Projet Hommages aux femmes</b> Organisation d'une soirée participative pour reconnaître le travail et la valeur ajoutée de la femme dans différents domaines. Valorisation de l'importance des hommes	Le Centre de collaboration et de la réintégration sociale en Montérégie (CCRSM)	2 000 \$

	proches aidants dans la communauté		
--	------------------------------------	--	--

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0048

**Appui - Demandes de permis - Service ou vente de boissons alcoolisées lors d'évènements 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-001;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay  
                      appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'appuyer par résolution la demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les évènements suivants:

Évènement	Dates	Endroit
Marché de Pâques	3 - 4 et 5 avril	Centre Notre-Dame
Défi en Barque pour la Fondation	22 et 23 mai	Parc Daniel-Johnson
Grand Défi de Granby	24 mai	Parc Daniel-Johnson
Fête nationale	24 juin	Parc Daniel-Johnson
Tournoi des policiers	4 et 5 juillet	Parc Terry-Fox
Tournoi Défi à l'entreprise	4 et 5 juillet	Parc Terry-Fox
Mascoto	15 - 16 - 17 - 18 et 19 juillet	Centre-Ville
Challenger de tennis de Granby	18 au 26 juillet	Tennis St-Luc
Voitures anciennes de Granby	31 juillet, 1 <sup>er</sup> et 2 août	Parc Daniel-Johnson
Couleurs urbaines	31 juillet, 1 <sup>er</sup> et 2 août	Centre-Ville de Granby et parc Miner
Festival international de la Chanson de Granby	10 au 29 août	Parc Daniel-Johnson, Centre Notre-Dame et Place Johnson
Festi-Grill	6 septembre	Place Johnson
Loufoque de Granby	4, 5 et 6 septembre	Rue Principale – Centre-Ville
Tournoi Jean-Yves Phaneuf	5, 6 et 7 septembre	Différents parcs de la ville
Marathon de Granby	4 octobre	Parc Daniel-Johnson
Grande Marche de Granby	17 octobre	Parc Daniel-Johnson
Marché de Noël	3, 4, 5 et 6 décembre	Centre Notre-Dame

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0049

**Avis de motion - Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues du Séminaire, Messier, Couture, Saint-Charles Sud, Meloche et carré Charlevoix ainsi qu'en remplaçant la numérotation de certains articles de l'annexe J**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues du Séminaire, Messier, Couture, Saint-Charles Sud, Meloche et carré Charlevoix ainsi qu'en remplaçant la numérotation de certains articles de l'annexe J.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier les annexes « H » et « J » en remplaçant des cédez le passage par des arrêts obligatoires dans les secteurs des rues du Séminaire, Messier, Couture, Saint-Charles Sud, Meloche et carré Charlevoix ainsi qu'en remplaçant la numérotation de certains articles de l'annexe J ».

2020-01-0050

**Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0747-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique afin de spécifier le nombre de bornes de recharge pour un immeuble à logements**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0747-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique afin de spécifier le nombre de bornes de recharge pour un immeuble à logements.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0747-2018 visant à accorder une subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique afin de spécifier le nombre de bornes de recharge pour un immeuble à logements ».

2020-01-0051

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP02-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C.

2020-01-0052

**Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP02-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP02-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Julie Bourdon  
                      appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le premier projet de règlement numéro PP02-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP02-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de relocaliser un cours d'eau dans le secteur de la rue Bruce à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte, d'inclure la totalité du lot 6 262 838 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle LH03R, d'ajuster les limites des zones résidentielles HO07R et HO08R, d'inclure les lots 1 011 025 et 1 011 026 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GK09R, de retirer les usages résidentiels et industriels ainsi que les centres de la petite enfance et les garderies des usages autorisés dans la zone commerciale GK07C et d'autoriser les salles de réception dans la zone commerciale EE05C », soit adopté.

Qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le mercredi 26 février 2020, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0053

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption de second projet - Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP01-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d'ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d'ajouter des milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d'ajuster les limites d'un milieu humide et de relocaliser des cours d'eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG01I, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP28-2019**

CONSIDÉRANT le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP01-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                          appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP01-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de clarifier les dimensions des stationnements, d'ajuster les limites des zones IL05R et IL07R, d'ajouter des milieux humides dans les secteurs du boulevard Industriel et de la rue Bruce, d'ajuster les limites d'un milieu humide et de relocaliser des cours d'eau dans le secteur des Faubourgs du Séminaire et d'autoriser les centres de formation industrielle dans la zone JG01I, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP28-2019 », soit adopté avec la modification suivante, à savoir :

- Modifier le titre en enlevant le doublon « dans le secteur des Faubourgs du Séminaire ».

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP28-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0054

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation - Adoption du second projet - Second projet de résolution numéro SPR01-2020 accordant une demande en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'établissement situé au 619, rue Laurent, initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR09-2019**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191119-12, s'est prononcé sur la demande portant le numéro 2019-80373;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR09-2019, lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019;

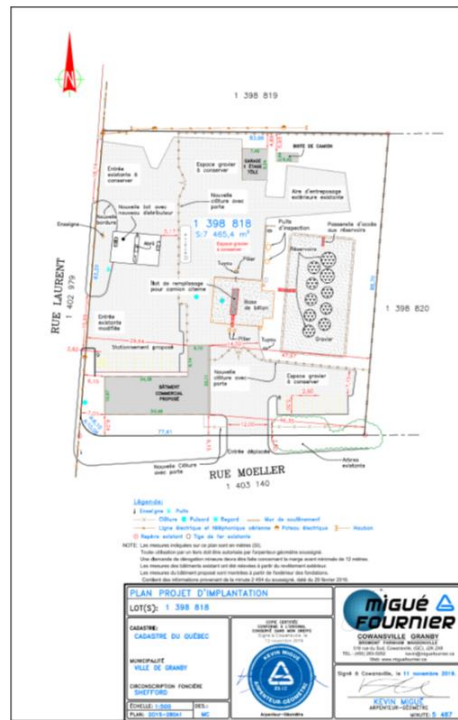
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR01-2020, lors de la séance du conseil tenue le 20 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis  
                      appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1.     Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2.     Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la demande portant le numéro 2019-80373 de la façon suivante :
  - 2.1    À permettre le remplacement de la pompe existante ainsi que l'ajout d'une deuxième pompe. Les nouvelles pompes seront accessibles de part et d'autre de l'équipement de ravitaillement;
  - 2.2    À permettre l'ajout d'une clôture afin de bien délimiter et protéger l'aire d'entreposage extérieur à proximité de la nouvelle aire de stationnement;
  - 2.3    À permettre deux entrées charretières jusqu'à 18,14 m et 15,69 m du côté de la rue Laurent considérant que la norme est établie à 15 m;
  - 2.4    À permettre de conserver la partie carrossable du terrain menant à l'îlot de remplissage pour camion-citerne en gravier;
  - 2.5    À permettre de modifier l'aménagement du terrain situé au 619, rue Laurent, étant le lot numéro 1 398 818 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Kevin Migué, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5 487 de ses minutes, en date du 11 novembre 2019 et sous le plan numéro 2015-280A1.



2.6 À permettre de modifier l'aménagement paysager en enlevant des arbres du côté de la rue Laurent pour en ajouter du côté de la rue Moeller;

le tout tel que démontré aux dessins préparés par PPU Urbanistes-conseils, en date du 30 septembre 2019.

Concept - Accepté



## Concept - Proposé

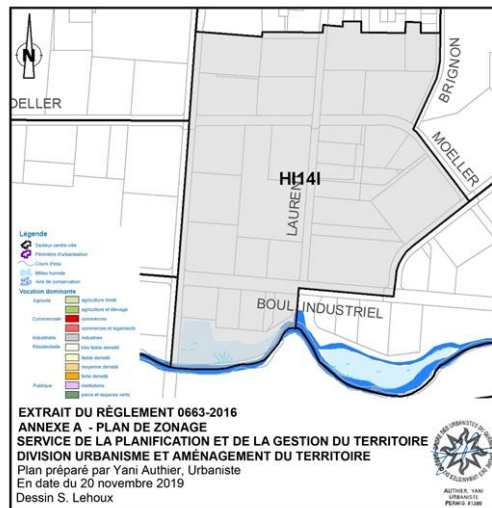


3. Conditions relatives à l'autorisation de la demande numéro 2019-80373 :
  - 3.1 L'ajout de deux (2) arbres dans l'îlot de verdure de la pompe donnant sur la rue Laurent;
  - 3.2 L'aménagement paysager devra être complété avant d'entreprendre les travaux de remplacement et d'ajout des pompes à essence.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 619, rue Laurent se résume comme suit :
  - 4.1 L'immeuble est situé dans une zone industrielle portant le numéro HI14I (secteur situé au sud de la rue Principale, au nord de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest des rues Saint-Vallier et Brignon);
  - 4.2 L'immeuble industriel comprend un usage principal de vente et d'entreposage de produits pétroliers, ce qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique aux usages prévus à la présente résolution.
5. Délimitation de la zone concernée
 

La délimitation de la zone industrielle concernée HI14I telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, au nord de la rivière Yamaska, à l'est de la rue Simonds Sud et à l'ouest des rues Saint-Vallier et Brignon;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 novembre 2019.





Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 janvier 2020 concernant le premier projet de résolution PPR09-2019 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0055

**Adoption – Règlement numéro 0912-2020 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Mountain**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert  
appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0912-2020 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de modifier la limite de vitesse sur la rue Mountain », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0056

**Adoption – Règlement numéro 0913-2020 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 5 100 000 \$ et abrogeant le Règlement numéro 0839-2019**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2019;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0913-2020 autorisant la contribution pour la construction de logements sociaux dans le cadre du programme d'habitation AccèsLogis Québec et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 5 100 000 \$ et un emprunt de 5 100 000 \$ et abrogeant le Règlement numéro 0839-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2019, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0057

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0914-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger certains titres des personnes chargées de l'application du règlement et de préciser les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2019**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP29-2019, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                          appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0914-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger certains titres des personnes chargées de l'application du règlement et de préciser les normes relatives à la distance minimale entre une rue et la rive, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP29-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2019, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP29-2019, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0058

**Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 0915-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'exiger que les fenêtres soient de couleurs similaires pour l'ensemble du bâtiment dans le Quartier des coteaux et le Quartier de la ferme et de revoir les limites de l'aire PIIA-34, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2019**

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP30-2019, présenté lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 15 janvier 2020;

Après étude et considération :

Il est :           proposé par le conseiller Robert Vincent  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0915-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'exiger que les fenêtres soient de couleurs similaires pour l'ensemble du bâtiment dans le Quartier des coteaux et le Quartier de la ferme et de revoir les limites de l'aire PIIA-34, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP30-2019 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 16 décembre 2019, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2020 concernant le premier projet de règlement numéro PP30-2019, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2020-01-0059

**Adoption – Résolution accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-3443 pour l'établissement situé au 13, rue Jutras, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR07-2019 et SPR07-2019**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 191015-03, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2019, lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR07-2019, lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2019;

Après étude et considération :

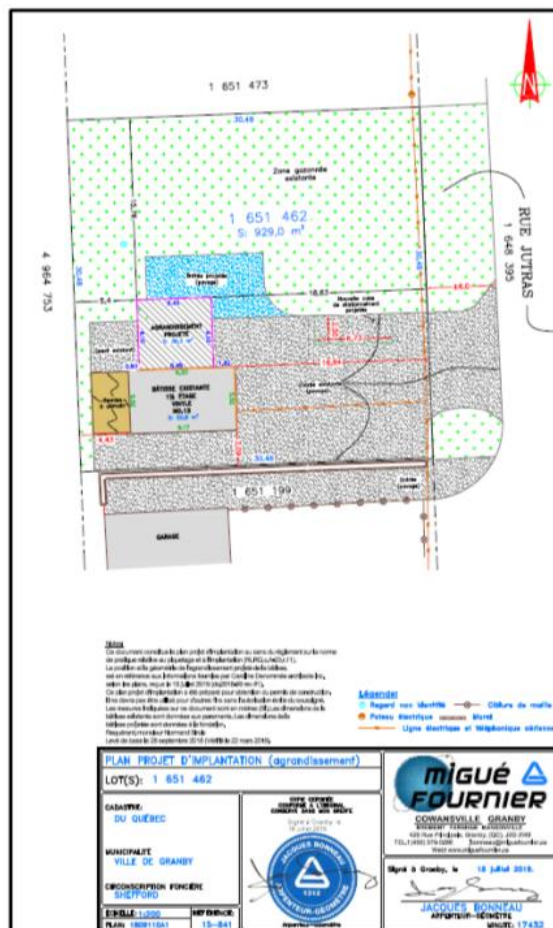
Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro de demande 2019-3443 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre l'utilisation du bâtiment situé au 13, rue Jutras pour un atelier de soudure, considérant l'agrandissement du bâtiment existant d'une superficie d'environ 39,3 m<sup>2</sup> afin de rendre celui-ci conforme aux normes du Code national du bâtiment, dérogeant au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 164 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage,

le tout tel que démontré aux plans préparés par Mme Natalie Veilleux, architecte, dossier 2019-99, en date du 15 juillet 2019.





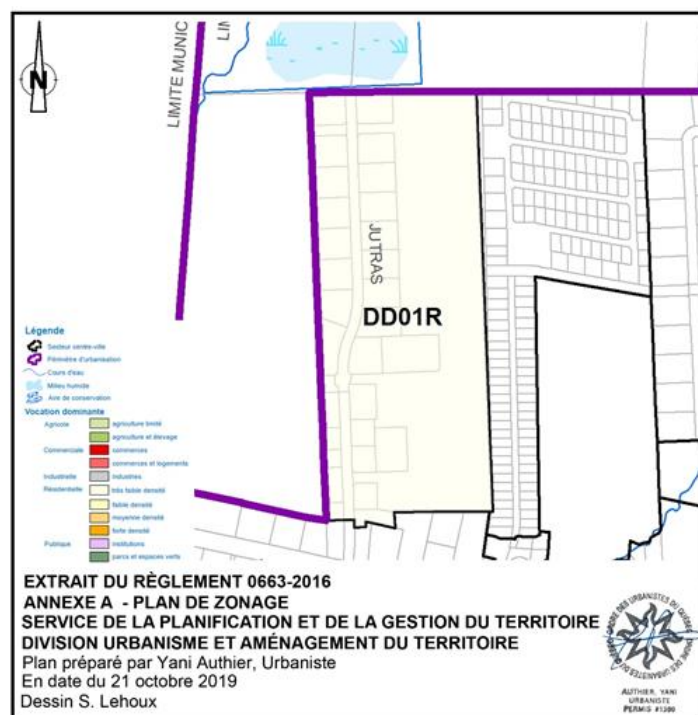
3. Conditions relatives à la délivrance de la demande de permis de construction numéro 2019-3443 :
  - 3.1 Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
  - 3.2 Aucun affichage commercial n'est autorisé;
  - 3.3 Les activités seront concentrées sur une période d'environ 6 à 7 mois soit d'avril à septembre à l'exception de quelques travaux occasionnels de réparation en dehors de cette période;
  - 3.4 L'usage d'atelier de soudure doit être exercé à l'intérieur du bâtiment seulement;
  - 3.5 L'usage d'atelier de soudure dans le bâtiment devra cesser après une période maximale de cinq (5) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 13, rue Jutras se résume comme suit :
  - 4.1 L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro DD01R (secteur situé de part et d'autre de la rue Jutras, au nord de la rue Principale);
  - 4.2 L'immeuble comprend un usage commercial d'atelier de soudure, ce qui n'est pas autorisé dans la zone résidentielle DD01R autorisant uniquement les résidences unifamiliales isolées;
  - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique, pour une période de 5 ans, à l'usage commercial d'atelier de soudure prévu à la présente résolution;

4.4 Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage en vigueur s'applique à l'implantation du bâtiment prévue à la présente résolution.

#### 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée DD01R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Jutras et au sud des limites du périmètre d'urbanisation;

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 21 octobre 2019.



Adoptée à l'unanimité

2020-01-0060

### Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

#### 1. Mme Céline Duval, 500, Montée des Seigneurs

Mme Duval, de l'AFÉAS, vient remercier les conseillers et promouvoir un événement se tenant le 12 février prochain.

2020-01-0061

**Levée de la séance**

Il est :           proposé par le conseiller Stéphane Giard  
                      appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de lever la séance. Il est 20 h 12.

Adoptée à l'unanimité

---

Alain Lacasse, maire suppléant

---

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard, directrice  
des Services juridiques et greffière